

Le 27 juin 2022

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Registraire des valeurs mobilières, Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
Toronto (Ontario) M5H 3S87
comments@osc.gov.on.ca

Objet : Énoncé 25-304 des ACVM - Demande de reconnaissance du nouvel organisme d'autoréglementation et Énoncé 25-305 : Demande d'acceptation du nouveau fonds de garantie

Mesdames,
Messieurs,

Le Mouvement Desjardins remercie les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) de consulter l'industrie sur l'avancement des travaux relatifs au cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation en valeurs mobilières au Canada (OAR). La publication simultanée des énoncés 25-304, 25-305 et des modifications proposées au Règlement 31-103 fait suite au positionnement que les ACVM ont dévoilé en août 2021, qui proposait une consolidation des organismes d'autoréglementation canadiens des valeurs mobilières.

Dans notre réponse à cette dernière consultation, nous saluons l'intention des ACVM de procéder à la création d'un nouvel OAR. C'était à notre avis une nouvelle étape cruciale pour l'encadrement des valeurs mobilières au Canada. Les plus récents documents publiés par les ACVM viennent préciser des aspects importants du nouvel OAR, notamment en ce qui a trait à sa gouvernance, sa tarification et l'harmonisation éventuelle de la réglementation. Malgré les avancées importantes réalisées dans la dernière phase des travaux, deux principaux enjeux demeurent, soit ceux liés à la situation réglementaire québécoise et aux coûts générés par celle-ci ainsi que par les fonds de protection des investisseurs. Nos commentaires toucheront les énoncés 25-304 et 25-305.

Une étape importante

Le Mouvement Desjardins compte différentes entités inscrites auprès de l'ACFM, de l'OCRCVM, de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) ou d'autres commissions des valeurs mobilières ailleurs au Canada. En ce sens, nous appuyons, depuis ses débuts en 2020, la démarche des ACVM. L'évolution du marché et des préférences des consommateurs rendait de plus en plus inadéquate la structure des deux OAR au niveau canadien. C'est pourquoi nous nous sommes prononcés en faveur d'une consolidation de ceux-ci. Cette décision devait toutefois s'accompagner de la mise en place d'un « bureau fort au Québec pouvant garantir une expertise en français, conjugué à une représentativité significative sur son conseil d'administration et dans le processus décisionnel de celui-ci ». Le reflet de la diversité réglementaire canadienne à travers la gouvernance et la structure du nouvel OAR est en effet fondamentale, particulièrement lorsqu'on considère la situation qui prévaut au Québec.

Les exigences prévues spécifiquement pour le Québec dans la demande de reconnaissance viennent répondre à cette préoccupation. Les caractéristiques énoncées à l'Annexe 4 témoignent de la volonté des ACVM de trouver un équilibre entre le respect de la spécificité réglementaire du Québec et la nécessité de moderniser le cadre réglementaire canadien des valeurs mobilières. On pense notamment à la création d'une section Québec du nouvel OAR avec un budget et l'autonomie nécessaires pour mener à bien son mandat, supervisé par un dirigeant relevant directement du chef de la direction du nouvel OAR. Ces garanties sont indispensables, tout comme celles visant la prestation des services en français équivalente à celle offerte en anglais. Le premier dirigeant devrait être bilingue ou à tout le moins être en mesure de communiquer en français.

Dans le même ordre d'idées, nous avons également souligné l'enjeu causé par la présence de deux fonds d'indemnisation distincts, qui ne couvriront pas le même risque ; celui du nouvel OAR couvrira la faillite du courtier et celui de l'Autorité, la fraude. Les inscrits québécois seront aux prises avec des dédoublements des coûts, qui cotiseront aux deux fonds une fois la période de transition terminée. Nous encourageons les ACVM à tenir une consultation distincte relativement aux fonds de protection, à des fins d'équité pour les consommateurs et les courtiers en épargne collective du Québec.

La période pour fournir des commentaires, limitée à 45 jours, nous est apparue beaucoup trop courte étant donné la quantité de documents publiés par les ACVM. Bien que le statu quo réglementaire ait été privilégié pour la période de transition, nous aurions souhaité avoir plus de temps pour analyser les changements proposés par les ACVM. Nous espérons que les consultations subséquentes, que ce soit sur l'harmonisation des règles, la gouvernance ou les fonds de de protection, laisseront suffisamment de temps à toutes les parties concernées de fournir des commentaires utiles et éclairants aux ACVM.

Un chantier toujours inachevé

La reconnaissance du nouvel OAR par l’Autorité était une étape indispensable pour la suite des travaux. Celle-ci n’est pas que symbolique ; elle a été accompagnée d’engagements clairs de la part des ACVM, comme nous l’avons souligné plus haut. Malgré ce jalon important, la question des dédoublements de coûts et de l’iniquité subie par les courtiers québécois demeure, car ils seront supervisés par trois entités au lieu d’une seule pour ceux du reste du Canada. Cette distinction ne comporte aucun bénéfice, que ce soit pour les inscrits, les consommateurs ou les autorités québécoises.

Dans nos commentaires à l’énoncé 25-404, nous affirmions qu’« il nous apparaît impossible de reconnaître pleinement le nouvel OAR sans reconsidérer le rôle de la Chambre de la sécurité financière (CSF), à défaut de quoi les inscrits et investisseurs du Québec se retrouveront avec trois organismes réglementaires. Cette situation viendrait anéantir tous les bénéfices recherchés d’harmonisation et de simplification pour les inscrits et accroître la complexité et la confusion pour les investisseurs ». L’Autorité a fait preuve d’un leadership significatif à ce sujet lorsqu’elle a institué, en novembre 2021, un forum réunissant de hauts représentants de la Chambre de la sécurité financière, du bureau montréalais de l’OCRCVM et du Conseil des fonds d’investissement du Québec.

Le travail lié spécifiquement au rôle de la CSF dans la nouvelle dynamique réglementaire devra être une priorité au même titre que l’harmonisation des règles et l’achèvement de la structure de financement des fonds de protection. Tant et aussi longtemps que cet aspect ne sera pas réglé, les bénéfices escomptés du nouvel OAR, en matière d’offre de produits, de simplification de l’offre et d’harmonisation réglementaire et de surveillance, échapperont aux consommateurs et aux inscrits québécois.

Le Mouvement Desjardins tient à souligner le travail important des ACVM au cours des deux dernières années. Les progrès effectués témoignent d’un esprit de collaboration qui est essentiel dans un système fédératif comme le nôtre. Afin que tous ces efforts n’aient pas été déployés en vain pour le Québec, les autorités québécoises compétentes doivent s’assurer que les assujettis et consommateurs québécois ne fassent pas les frais d’une situation qui alourdira l’encadrement des valeurs mobilières dans la province, malgré la bonne volonté de toutes les parties impliquées. C’est avec plaisir que nous poursuivrons notre collaboration avec l’ensemble des intervenants gouvernementaux, les organismes d’autorégulation et les autorités réglementaires sur cette question particulière et celles liées à l’évolution du cadre réglementaire canadien et québécois.

Nous vous invitons à communiquer avec le soussigné pour obtenir des précisions ou tout complément d’information relativement à cette consultation.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Bernard Brun
Directeur principal
Relations gouvernementales et institutionnelles